

FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION

Aux agents Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction, et aux agents chimiques dangereux



T+ -Très toxique



T-Toxique



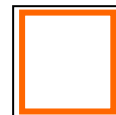
Xn-Nocif



C-Corrosif



Xi-Irritant



Autres agents
chimiques dangereux



Irritation, nocif,
sensibilisation
cutanée, ...



CMR, toxique pour
des organes cibles
(exposition unique),
sensibilisant
respiratoire, ...



Toxicité aiguë



Corrosion

Nouveaux pictogrammes du SGH

Critères de danger pour la santé
humaine

Ouverte le :

Fermée le :

Motif ❶ :

➤ Identité du salarié :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

➤ Entreprise :

Enseigne :

Raison sociale :

Adresse :

➤ Poste de travail :

- Nature des travaux effectués (descriptif des tâches susceptibles d'être exposantes) ❷ :

.....
.....
.....

- Liste des agents chimiques concernés (remplir tableau p. 2) ❸ :

.....
.....
.....

- Mesures de protection collective utilisées ❹: liste et descriptif

.....
.....
.....

- Autres types de nuisances sur le poste de travail ❺

- Physiques :
- Chimiques :
- Biologiques :

➤ Expositions accidentelles sur la période du..... au..... :

OUI

NON

Si oui, détailler :

Date de mise à jour

Visa et identité de l'employeur ou de son représentant
(par délégation de signature)

Ce tableau ne concerne pas les expositions à l'amiante - voir tableau spécifique

Agent cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction Agent chimique dangereux (**)	Phrases R (voir p.4) Ou de danger (voir P5)	Valeur limite d'exposition professionnelle (ou valeurs de référence)	Durée ou périodes d'expositions (jours, mois, années)	Equipements de protection individuelle utilisés ④	Date et résultat des mesures atmosphériques effectuées (au poste de travail) ⑤
* <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>					

* Si l'exposition est antérieure à l'ouverture de la fiche, cocher la case (préciser la date de début d'exposition si elle est connue)

** Pour un produit, indiquer **le nom commercial et les composants** CMR et chimiques dangereux
 Pour des fumées, poussières, produit intermédiaire (...), indiquer **la forme** (fumées, poussières ...) **et les composants** CMR et chimiques dangereux.

MODE D'EMPLOI

Réglementation **R4412-12 à R4412-14 et R4412-40 à R4412-43, L3171-3, L3171-16, L8113-4, L8113-5 du code du travail.**

- **Ce document** a pour objectif d'aider les employeurs à établir la **fiche individuelle d'exposition** requise pour tout salarié exposé :
 - à des produits chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (C.M.R.).
 - à certains produits chimiques dangereux pour la santé et agents chimiques dangereux (gaz d'échappement, fumées ...).

Il permet de suivre l'exposition des salariés à des produits chimiques dangereux pour mettre en place des mesures de prévention adaptées :

- déclencher le cas échéant la Surveillance Médicale Renforcée
- permettre au médecin du Travail de se prononcer sur l'avis de non contre-indication (fiche d'aptitude médicale)
- rédiger l'attestation d'exposition lors du départ du salarié de l'entreprise (**compilation des fiches individuelles d'exposition**)

- **Annotations du document** « fiche individuelle d'exposition »

❶ Motif :

Le motif pour lequel la fiche est fermée doit être mentionné. Il peut être de trois types :

- lié au salarié (mutation, départ de l'entreprise ...)
- lié au poste (changement de produit ou de procédé entraînant la disparition du risque ...)
- lié à la fiche (modification importante imposant l'ouverture d'une nouvelle fiche).

❷ Nature des travaux effectués :

Il s'agit d'une **description du travail réel** accompli par le salarié. La mention de l'emploi occupé ou la simple reprise des consignes de poste ou du mode opératoire ne correspond pas aux obligations légales.

❸ Liste des agents chimiques concernés :

Doivent être mentionnés :

- Les produits étiquetés Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR) auquel le salarié est susceptible d'être exposé dans le cadre de son activité. L'exposition peut aussi résulter de l'utilisation d'un produit CMR sur un poste voisin de celui du salarié pris en compte.
- Les produits chimiques étiquetés très toxiques, toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, sensibilisants ou CMR de catégorie 3.
- Les produits chimiques dangereux non étiquetés (fumées, poussières, déchets...).

Chacun de ces agents chimiques doit être repris dans le tableau figurant en page 2 et faire l'objet des informations complémentaires nécessaires.

❹ Equipements de protection collective et individuelle utilisés :

Il s'agit des équipements réellement utilisés par le salarié sur le poste de travail et pas ceux simplement mis à disposition. Une formation à l'utilisation et au port des équipements de protection doit avoir été dispensée.

Le type d'équipement doit être précisément mentionné (marquage indiquant le risque pris en compte pour les gants, masques ...).

❺ Autres types de nuisance sur le poste de travail :

➤ Exemples :

- physiques : bruit, rayonnements ionisants, UV...
- chimiques : produits inflammables...
- biologiques : légionelloses...

❻ Dates et résultats des contrôles atmosphériques

Veillez à conserver la traçabilité de la personne et/ou du laboratoire en charge des prélèvements et de l'analyse ainsi que des protocoles de mesures suivis.

- **Modalités de communication** :

Une copie de cette fiche doit être **transmise au Médecin du Travail**.

Chaque salarié doit être informé de l'existence d'une fiche d'exposition le concernant et **y avoir accès**. Ce document doit être conservé dans son dossier et les modalités de consultation adaptées doivent être définies.

La fiche d'exposition est également accessible à l'Inspecteur du Travail et sous une forme non nominative (par poste de travail) au CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel.

Principales phrases R

(Jusqu'en 2015)

Ces phrases évoluent régulièrement avec les connaissances acquises en toxicologie. Elles correspondent à des effets possibles en cas de contact homme/produit. Ce sont en fait des phrases de danger (Risque = exposition x danger) **comme l'intégrera la dénomination GHS.**

Ces phrases sont celles en date du 01/10/2008

R20	Nocif par inhalation
R21	Nocif par contact avec la peau
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23	Toxique par inhalation
R24	Toxique par contact avec la peau
R25	Toxique en cas d'ingestion
R26	Très toxique par inhalation
R27	Très toxique par contact avec la peau
R28	Très toxique en cas d'ingestion
R29	Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
R33	Danger d'effets cumulatifs
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R39	Danger d'effets irréversibles très graves
R40	Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes.
R41	Risque de lésions oculaires graves
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R45	Peut causer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée
R49	Peut provoquer le cancer par inhalation
R60	Peut altérer la fertilité
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R64	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R68	Possibilité d'effets irréversibles

PRINCIPALES PHRASES DE DANGER – SGH

A partir de 2009 (parution du règlement)

H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion
H305	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H313	Peut être nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H316	Provoque une légère irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H333	Peut être nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H350	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)



344, Bd Michelet 13009 Marseille



Direction Régionale du Travail de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle PACA
180, Avenue du Prado 13008 MARSEILLE



Document téléchargeable sur le site Internet
www.sante-securite-paca.org

AMIANTE

Types de travaux	Procédés de travail	Durée ou périodes d'expositions (jours, mois, années)	Protection collective	Equipements de protection individuelle utilisés	Date et résultat des mesures atmosphériques effectuées (au poste de travail)